

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024_21_ST

Objet : MAPA 12-2024. Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 17 VRD.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique et le rapport d'analyse des offres, désignant la société **SOMMA** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de travaux N°12-2024 - LOT 17 pour les travaux de VRD concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Bois du Fay.

- Avec la société **SOMMA**, sise Domaine de Saint-Paul, 102 Route de Limours – 78470 Saint Rémy lès Chevreuse.
- Pour un montant de 738 648,58 € TTC (615 540,49€ HT).
- Pour une durée estimée à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 :

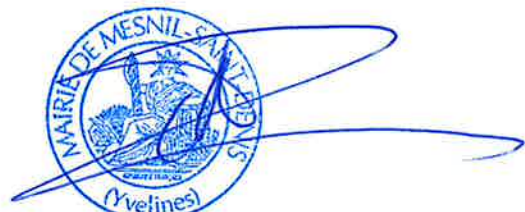
Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 1^{er} aout 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le

05 AOUT 2024


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :